

Interpellation

Création d'un poste de responsable du patrimoine arboré (80%) et engagement d'un garde forestier auxiliaire : quelle stratégie en matière de gestion des ressources et des finances communales ?

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Municipaux,
Chères et chers collègues,

La Municipalité a mis au concours un poste de responsable du patrimoine arboré à 80% et engagé un garde forestier auxiliaire.

Je tiens d'emblée à préciser que la présente interpellation ne vise en aucun cas les collaboratrices et collaborateurs de l'administration communale, dont l'engagement et le professionnalisme sont reconnus. Elle vise exclusivement les choix stratégiques et politiques opérés par la Municipalité.

Dans un contexte financier que la Municipalité elle-même qualifie de tendu, il est légitime que le Conseil communal s'interroge sur la pertinence, le dimensionnement et la stratégie entourant ces nouveaux engagements.

1. Sur l'opportunité et le taux d'activité (80%)

Le précédent poste était, sauf erreur, doté d'un taux de 100%. Le nouveau taux est fixé à 80%.

- Une analyse comparative intercommunale a-t-elle été menée ?
- Pour quelles raisons un taux de 80% est-il considéré comme nécessaire aujourd'hui ?

À titre comparatif :

- Sur la plupart des communes environnantes de la Riviera, la gestion du patrimoine arboré est intégrée au service des espaces verts sans augmentation spécifique d'ETP. (La Tour-de-Peilz, Vevey, Montreux)
- Dans les communes du Cercle (Corsier, Corseaux, Chardonne, Jongny), la charge correspondrait à environ 30% d'un ETP.

Dès lors, la Municipalité peut-elle :

1. Présenter une analyse détaillée des besoins ayant conduit à fixer ce taux à 80% ?
2. Expliquer pourquoi une mutualisation intercommunale ou une réorganisation interne n'a pas été privilégiée ?
3. Préciser quelle est la surface du patrimoine arborisé ?
4. Préciser quel est le nombre d'arbres concernés à superviser

2. Sur l'option de l'externalisation

L'externalisation partielle ou totale constitue une alternative notamment lorsque : les compétences existent dans le secteur privé, les besoins sont variables, ou qu'un mandat ponctuel est plus rationnel qu'un poste fixe.

La Municipalité a-t-elle étudié :

- Une externalisation totale ou partielle ?
- Un mandat à un bureau spécialisé ?
- Une délégation à un service existant ?

Si oui, quelles conclusions ?

Si non, pourquoi cette option n'a-t-elle pas été envisagée ?

3. Sur le périmètre réel des tâches

Le cahier des charges figurant dans l'annonce d'embauche apparaît relativement général et peu détaillé. Or, un poste à 80% nécessite une définition précise.

Ce poste couvrira-t-il notamment :

- L'application de la nouvelle législation cantonale (LPrPNP) ?
- La gestion des demandes liées à l'abattage ou à la protection d'arbres ?
- Le suivi de procédures juridiques ?
- La planification stratégique (cadastre, inventaire, plan de gestion) ?
- Les contrôles et mesures administratives ?

S'agit-il d'un rôle technique, stratégique, administratif ou juridique — ou d'un cumul de fonctions aujourd'hui éclatées ?

Le Conseil communal doit connaître précisément l'étendue des missions.

4. Sur l'engagement d'un garde forestier auxiliaire

Dans le même temps, un garde forestier auxiliaire aurait été engagé pour soutenir le garde forestier actuel.

Là encore, plusieurs interrogations :

- L'analyse de charge ayant justifié cet engagement ?
- Son caractère durable ou temporaire ?
- Les alternatives étudiées (collaboration intercommunale, mandat externe) ?

Dans un contexte d'austérité et de maîtrise des charges, la création ou le renforcement de postes doit s'inscrire dans une stratégie globale cohérente.

Les efforts d'économie s'appliquent-ils à tous les dicastères de manière transversale ?

Chaque dépense devrait être fondée sur :

- Un besoin démontré,
- Une analyse comparative,
- L'étude d'alternatives,
- Une évaluation financière à moyen et long terme.

Questions à la Municipalité

1. Quelle analyse détaillée des besoins a conduit à la création d'un poste de responsable du patrimoine arboré à 80% ?
2. Quelles alternatives (réorganisation interne, mutualisation intercommunale, externalisation) ont été étudiées et avec quels résultats ?
3. Quel est le périmètre exact des tâches liées à ce poste, notamment au regard de la LPrPNP ?
4. Quel est l'impact financier total (charges salariales, charges sociales, matériel, formation) de ce poste sur la législature ?
5. Quelle analyse a conduit à l'engagement d'un garde forestier auxiliaire et pour quelle durée ?
6. La Municipalité peut-elle présenter une stratégie globale de gestion et d'optimisation des ETP communaux sur la législature en cours ?

Conclusion

Nous soutenons la protection du patrimoine arboré.

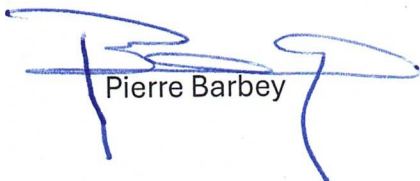
Cependant, protéger les arbres ne doit pas signifier augmenter automatiquement les effectifs administratifs.

La création de postes doit être justifiée, comparée et optimisée.

Et je suis persuadé que le secteur privé n'est pas l'ennemi, mais souvent une solution. Surtout qu'en période de finances tendues, la première vertu d'un exécutif est la retenue.

La rigueur budgétaire ne doit pas être un slogan pour certains dicastères et une exception pour d'autres.

Je vous remercie pour votre écoute.


Pierre Barbey





